

## Le Diagnostic Plomb

**Le Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) est obligatoire dans le cadre de la vente ou de la location d'un appartement, d'une maison ou d'un local commercial construits avant le 1er janvier 1949.**

### Obligations Réglementaires:

Le constat de risque au plomb (CREP) doit être réalisé :

- Lors de la vente de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949
- Dans les parties communes d'un immeuble collectif affecté en tout ou partie à l'habitation et construit avant le 1er janvier 1949, où sont prévus des travaux susceptibles de provoquer l'altération des revêtements (notion définie par un des arrêté du 25 avril 2006)
- Avant le 11 août 2008, devra avoir été effectué dans ces mêmes parties communes, sans conditions de travaux
- A partir du 11 août 2008, le CREP devra être annexé à tout nouveau contrat de location de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949.

### Pourquoi ?

Le saturnisme est une maladie qui résulte de l'exposition au plomb. Elle survient après l'ingestion ou l'inhalation continue et prolongée de petites quantités de plomb, qui se fixent sur les os puis circulent dans le sang.

### Validité

Si le constat révèle des revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieure à 1mg/cm<sup>2</sup>, il doit avoir été établi depuis :

- Moins d'1 an à la date de toute promesse de vente ou de contrat réalisant la vente d'un immeuble ;
- Moins de 6 ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location.